

& Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Vendredi 28 juin 2019

Rapport n° 3

Acquisition d'une partie d'une parcelle : 66 rue Baclée

La Ville a fait part de son intérêt pour acquérir une partie, soit 187 m², de la parcelle cadastrée BL 133, située 66 rue Baclée, d'une superficie de 1 386 m², appartenant à Madame Christiane BRIAND, représentée par Monsieur Michel BRIAND, conformément habilité selon un jugement en date du 16 janvier 2018.

Le terrain se trouvant pour partie dans le périmètre où la Ville souhaite procéder à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la création d'un nouveau quartier au « Champ Grelet ». Cette acquisition vise à faciliter l'accès au futur lotissement.

Dans un courrier en date du 25 Mai 2019, Monsieur Michel BRIAND a accepté la proposition de céder 187 m², au prix de 7 € le m², soit un montant de 1 309 €.

La superficie réelle a été déterminée par le géomètre conformément au document d'arpentage réalisé.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle BL 133, située 66 rue Baclée, au prix de 1 309 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et les documents s'y rapportant.

Rapport n° 4

Cession d'un logement : 6 rue Louis Bréguet

France Loire souhaite vendre un logement situé à Saint-Amand-Montrond, 6 rue Louis Bréguet. L'avis du Conseil municipal est requis par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la cession de ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Rapport n° 5

Cession de parcelles : Avenue des Carmes

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son Président, a manifesté par courrier en date du 13 Juin 2019, son intérêt à acquérir les parcelles cadastrées BI 147-148-149-151 sises Avenue des Carmes dans la Zone d'Aménagement Concertée des Carmes, d'une superficie totale de 5 606 m², pour un montant de 40 500 €.

Cette cession s'inscrit dans le transfert de compétence « action de développement économique » et a pour but l'installation d'une entreprise.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant.

Rapport n° 6

Convention de partenariat avec Cœur de France pour les travaux de la rue des Séjots

La Ville réalise des travaux de viabilisation sur la rue des Séjots afin de proposer une offre de terrains à bâtir différente du lotissement des Séjots.

Ces travaux sont estimés à la somme de 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, Cœur de France participera, au titre du règlement des fonds de concours mis en place par Cœur de France, à hauteur de 100 % du montant des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, déduction faite de toutes les subventions obtenues, soit 18 700 € HT (22 440 € TTC).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant les conditions de réalisation et de remboursement des travaux de la rue des Séjots (document annexé).

Rapport n° 7

Résiliation amiable de compromis : bâtiment 24 rue de Juranville

Par un mail du 17 mai 2019 Me CASTAGNOU, Notaire à Saint-Amand-Montrond et émanant de la SCP VIGNANCOUR-MEDARD, représentants de Monsieur Christopher GARDNER, Société FIGONI-PARIS, sollicite la résiliation amiable du compromis de vente signé le 18 décembre 2018.

Il est par conséquent nécessaire de faire appliquer à Monsieur Christopher GARDNER, représentant de la Société FIGONI-PARIS, d'une part, la clause pénale prévue dans l'avant-contrat, soit le versement d'une somme de 7 000 € en cas de rétractation et d'autre part, les honoraires occasionnés à raison des formalités effectuées.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation amiable du compromis de vente d'un bâtiment sis 24 rue de Juranville, au profit de M. Christopher GARDNER, représentant de la Société FIGONI-PARIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Rapport n° 8

Instauration du règlement du Salon des Carmes

La Ville de Saint-Amand-Montrond organise chaque année une exposition collective d'art contemporain, dénommée le Salon des Carmes, qui se déroule dans la salle des Carmes.

Dans le cadre du Salon des Carmes, le Département Arts et Conservation fait appel à des artistes contemporains qui exposent leurs œuvres d'art.

Il est nécessaire d'encadrer juridiquement les modalités d'interventions des artistes.

Il est proposé de signer un règlement avec chaque artiste pour l'organisation de l'exposition de leurs œuvres lors du Salon des Carmes.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement-type (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les règlements nécessaires avec les artistes pour le Salon des Carmes.

Rapport n° 9

Séjours de vacances : participation de la Ville

Chaque année, la Ville participe aux séjours de vacances en versant aux organismes une aide calculée selon le quotient familial. Ceci fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé d'octroyer la participation de la Ville selon le barème suivant :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DE LA VILLE |
|---------------------------|----------------------------------|
| inférieur ou égal à 400 € | 10 € par jour et par enfant |
| de 401 à 587 € | 8 € par jour et par enfant |
| au-delà de 588 € | aucune |

Les conditions d'octroi de l'aide de la Ville demeurent inchangées et sont les suivantes :

- aide réservée aux enfants domiciliés à Saint-Amand-Montrond sur justificatif du séjour avec versement direct à l'organisation dans la limite du coût réel du séjour,

- participation allouée uniquement pour les colonies publiques ou privées, non prises en charge par l'employeur et qui ne bénéficient que des aides de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole,
- participation de la Ville fixée pour un séjour maximum de 21 jours par an et par enfant. Cette participation est proportionnelle à la durée du séjour.

Une partie doit rester à la charge de la famille.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter la participation proposée et d'approuver le règlement d'attribution (document annexé).

Rapport n° 10

Convention de partenariat avec l'auto-école Blasquez, stage de découverte « conduite accompagnée »

Une convention avec l'auto-école BLASQUEZ doit être mise en place pour organiser le stage de découverte de la conduite accompagnée gratuit, à destination des jeunes adolescents de 15 à 17 ans, durant les vacances estivales.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la convention (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Rapport n° 11

Rapports annuels d'activités 2018 : RECREA, FRERY, MONEV, SOMAREP et CINEODE

La loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, oblige les délégataires et concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la réception de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports joints.

Rapport n° 12

Subventions accordées aux associations : actualisation

Dans le cadre du budget 2019, le Conseil Municipal a attribué le montant des subventions aux associations.

Du fait de la dissolution du Sporting Club Saint-Amandois (SCSA), les sections qui composaient ce club ont dû créer leur propre association et déposer une demande de subvention.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution de subventions à ces nouvelles associations et valider la convention pluriannuelle (document annexé) concernant le TCSA Tennis.

Par ailleurs, après étude des besoins de l'association « l'Etoile Saint-Amandoise », il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation de la subvention allouée et valider la convention pluriannuelle proposée (document annexé).

Rapport n° 13

Convention de droit de pêche sur le site de Virlay

La convention signée entre l'Union Amicale des pêcheurs à la ligne Saint-Amandois et la Ville doit être renouvelée dans le cadre de l'autorisation de la pêche à la ligne sur le site de Virlay.

Cette convention, fixant les conditions de l'octroi du droit de pêche sur le site de Virlay est signée pour une période de trois ans.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention d'octroi du droit de pêche sur le site de Virloy (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport n° 14

Détermination du nombre de délégués au sein de la Communauté de Communes Cœur de France

Par courrier du 15 avril 2019, Madame la Préfète du Cher informe la Ville qu'avant le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020, il doit être procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application des articles L.5211-6-1 et L.5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces derniers doivent délibérer le 31 août 2019 au plus tard, pour arrêter le nombre de conseillers communautaires ainsi que la répartition des sièges entre les communes.

Le tableau de synthèse reprend les différents accords possibles.

Actuellement la Ville a 17 sièges au Conseil Communautaire (nombre correspondant à la proposition n°13).

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la proposition n°13 du tableau de synthèse (document annexé).

Rapport n° 15

Modification du tableau des effectifs

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité. Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes des congés et pour des services ponctuels, il convient de créer huit emplois saisonniers, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs et à créer ces emplois saisonniers.

Rapport n° 16

Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Lors du Comité Technique en date du 24 septembre 2013 et suite à la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2013, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été mis en place. Il a été révisé suite aux délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, du 20 novembre 2015, du 1^{er} juillet 2016 et du 23 juin 2017 et doit être de nouveau révisé compte tenu de l'éligibilité d'un nouvel agent à la CDIisation.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié.

Rapport n° 17

Avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention de mutualisation du service « Urbanisme » entre Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond a été renouvelée, pour la période du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2018.

Après dix mois d'exécution de cette convention, il est proposé d'établir un avenant à celle-ci afin :

- d'ajuster le temps d'intervention des agents municipaux auprès de Cœur de France compte tenu du temps passé par les agents de la Ville ;
- de prendre en considération de nouvelles activités répondant à un besoin réel de Cœur de France :
 - o accompagnement en matière de développement économique ;
 - o soutien et conseil en matière d'urbanisme.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant à la convention de mutualisation de service (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 18

Convention de mise à disposition de services supports et convention de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Saint-Amand-Montrond auprès du service « Actions Sociales »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016, une convention de mise à disposition de services supports a été mise en place entre la Ville et le service « Actions Sociales », à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de trois ans, afin d'optimiser les moyens existants et de favoriser les apports d'expertise. Aussi, il est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

Par ailleurs, afin de soulager les personnels du service « Actions Sociales » et de sécuriser la gestion des ressources humaines dudit service, il est proposé de conclure une convention de mutualisation de service, pour la période du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2022, pour permettre au service « Actions Sociales » de bénéficier de l'expertise des agents de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de services supports auprès du service « Actions Sociales » (document annexé), d'accepter la convention de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines auprès du service « Actions Sociales » (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 19

Modification des horaires d'ouverture de la Direction des Ressources Humaines et de la Bibliothèque

Compte tenu d'une masse importante de travail concentrée sur les mois de mai et de juin rencontrée par la Direction des Ressources Humaines, la fermeture dudit service aux usagers et aux agents municipaux tous les mardis fut expérimentée sur les mois précités. La fermeture de la Direction des Ressources Humaines une fois par semaine permettant une meilleure concentration des agents et une meilleure efficacité dans le traitement des dossiers, il est proposé d'adopter cette organisation, de manière définitive, à compter du 2 juillet 2019.

Pour répondre au mieux aux besoins des usagers de la Bibliothèque pendant la période estivale, il avait été proposé d'expérimenter, sur les périodes estivales (juillet et août) de 2017 et de 2018, l'accueil du public uniquement les matins. Ce fonctionnement répondant aux attentes des usagers et satisfaisant les agents de la Bibliothèque, il est proposé de poursuivre l'organisation précitée pendant les périodes estivales.

Il sera demandé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la Direction des Ressources Humaines à compter du 2 juillet 2019 et de modifier les horaires d'ouverture de la Bibliothèque pendant les périodes estivales (juillet et août).

Rapport n° 20

Recours à un vacataire

La Ville envisage de faire appel à un vacataire pour assurer les missions de Médecin Référent au sein des structures du Département de la Petite Enfance.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire pour une intervention de 40 heures maximum par an sur la base de 35 euros bruts de l'heure, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 21

Conventions cadres avec les Lycées d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Jean Moulin et le Conseil Régional

La Ville met à disposition des Lycées Jean Moulin les installations et équipements sportifs utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

A ce titre, deux conventions cadres biparties (ci-jointes), rédigées par les Lycées Jean Moulin, doivent être signées entre les deux partenaires pour une durée de six ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Deux conventions cadres tripartites (ci-jointes), rédigées par les Lycées Jean Moulin, doivent être signées entre les trois partenaires pour une durée de six ans renouvelable une fois par reconduction expresse. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les quatre conventions cadres et tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 22

Motion de soutien à la population retraitée

Dans un courrier du 2 juin 2019 neuf organisations syndicales sollicitent les Maires de France en leur demandant de faire voter une motion-pétition (document annexé) en faveur des retraités.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver cette motion-pétition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom du Conseil Municipal.

Rapport n° 23

Avenant politique de la Ville

Suite à la délibération du 18 septembre 2015, un contrat de Ville 2015-2020, concernant le quartier prioritaire du Vernet, a été conclu et porte sur 3 axes stratégiques : cohésion sociale, développement économique et emplois, cadre de vie et renouvellement urbain.

Le contrat de Ville devant être prorogé jusqu'en 2022, un projet d'avenant 2019-2022 est soumis au Conseil Municipal. L'objet principal de cet avenant est de :

- formaliser l'évaluation du contrat de Ville 2015-2020, réalisée par les partenaires, avec le soutien des services de l'État ;
- définir, dans le respect des axes stratégiques, les objectifs opérationnels qui seront déployés jusqu'en 2022.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019-2022 au contrat de Ville (document annexé).